



Dossier de presse



Projet de budget 2005

Septembre 2004

Ministère de l'écologie et du développement durable
Département de la communication et de l'information
20, avenue de Ségur – 75007 Paris
Tél : 01.42.19.10.55 – Fax : 01.42.19.10.39
www.ecologie.gouv.fr

Paris, le 22 septembre 2004

En 2005, le projet de budget du ministère de l'écologie et du développement durable s'établit à 825 M€ en moyens de paiement, incluant le programme de recherche, à comparer aux 856 M€ de l'année 2004. Il évolue donc globalement de – 3,6%.

Toutefois, environ 140 M€ abonderont ce budget, dès le début de l'année 2005, par la loi de finances rectificative qui sera votée à la fin de cette année. Ainsi, compte tenu de la rigueur en matière de gestion de ses crédits qui caractérise aujourd'hui mon ministère, la prévision de consommation de crédits pour l'année 2005 se situe à un niveau légèrement supérieur à celui de l'année 2004, proche du milliard d'euros.

Au-delà des explications techniques, deux idées ont sous-tendu la construction du budget 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable : participer à l'effort collectif du Gouvernement en matière de maîtrise de la dépense publique et faire de vrais choix qui mettent en avant les priorités d'actions.

La maîtrise de la dépense publique est évidente au regard du montant global inscrit dans le projet de loi de finances. Elle se traduit aussi par une volonté de rationalisation de la dépense : c'est le cas, par exemple, de la politique de l'eau, en mettant fin à des financements croisés entre l'Etat et les agences de l'eau. Le périmètre du ministère se recentre donc sur les missions essentielles de l'Etat en matière d'écologie et de développement durable.

Ainsi ont été établies mes cinq priorités d'actions :

- la lutte contre le changement climatique, avec la mise en œuvre des actions du Plan climat que j'ai présenté le 22 juillet dernier, ainsi que le Plan véhicule propre que j'ai présenté hier ;
- la préservation de la biodiversité, avec la mise en œuvre du Plan d'action patrimoine naturel et le parachèvement du réseau Natura 2000 ;
- la rénovation de la politique de l'eau, tant en ce qui concerne la maîtrise de sa qualité et de son assainissement au travers du projet de loi sur l'eau pour l'année 2005, que la prévention des inondations ;
- la prévention des risques technologiques et naturels et la lutte contre les pollutions, qui recouvre le renfort du contrôle des installations industrielles, une meilleure planification et des travaux de protection contre les risques naturels, mais aussi des actions comme celles du Plan national santé-environnement ;
- la promotion du développement durable, par la mise en œuvre de la Charte de l'environnement qui va intégrer la Constitution et la montée en charge des actions du délégué interministériel au développement durable, qui aura les moyens nécessaires à son action.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, les effectifs du ministère augmentent de 20 postes (+0,6%), ce qui en fait un des rares ministères en croissance.

Enfin, mon ministère fera un effort substantiel sur ses moyens de fonctionnement, afin de préserver son soutien aux associations agissant dans son domaine de compétence.

Telles sont les grandes orientations politiques que traduit le projet de budget de l'année 2005 et que je conduirai en faveur de l'écologie et du développement durable.

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge Lepeltier



Projet de budget 2005

sommaire

Présentation générale
page 4

Les priorités pour 2005
page 9

La présentation par mission et par programme
page 13

Mission écologie et développement durable

Programme prévention des risques et lutte
contre les pollutions
page 14

Programme gestion des milieux et
biodiversité
page 17

Programme soutien aux politiques
environnementales et développement durable
page 19

*Mission recherche et enseignement supérieur
universitaire*

Programme recherche dans le domaine des
risques et pollutions
page 22

Lexique budgétaire
page 25

Annexes
page 26

- Point général sur les établissements publics sous tutelle
- Les finalités générales des programmes

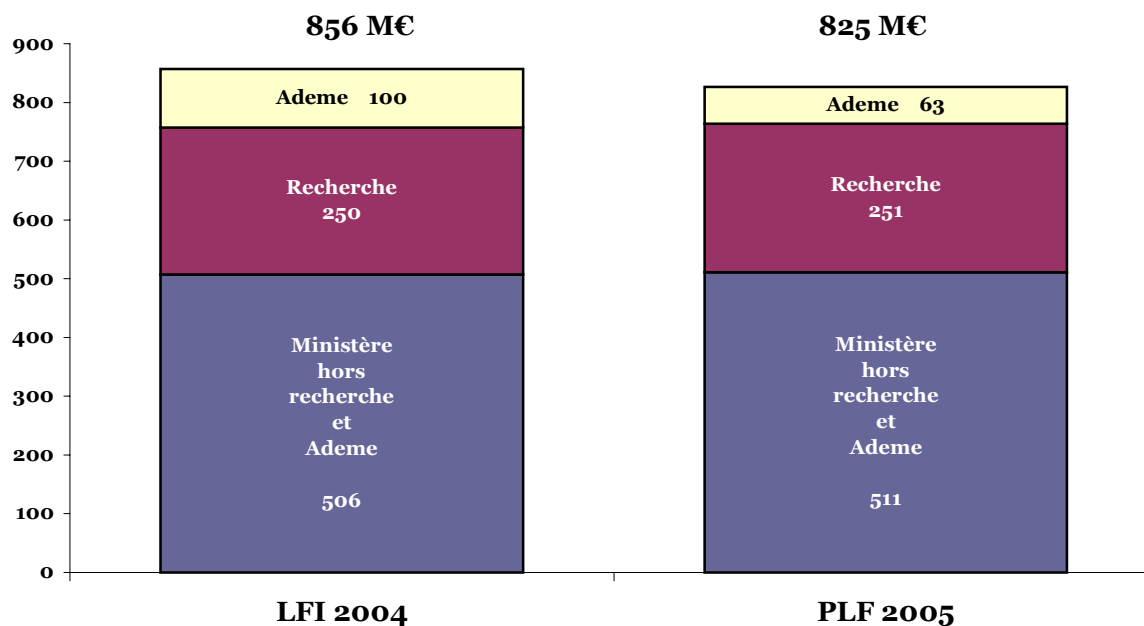


Présentation générale

En 2005, le projet de budget du ministère de l'écologie et du développement durable s'élève à 825 M€ en moyens de paiement (DO+CP) et à 835,54 M€ en moyens d'engagement (DO+AP), incluant les crédits du budget civil de la recherche et du développement (BCRD). Cela représente une évolution de -3,6 % en moyens de paiement et de +1,05 % en moyens d'engagement, par rapport à l'année 2004.

Moyens de paiement du ministère de l'écologie et du développement durable (en M€)

Comparaison loi de finances initiales (LFI) 2004 et projet de loi de finances (PLF) 2005 (en DO + CP)



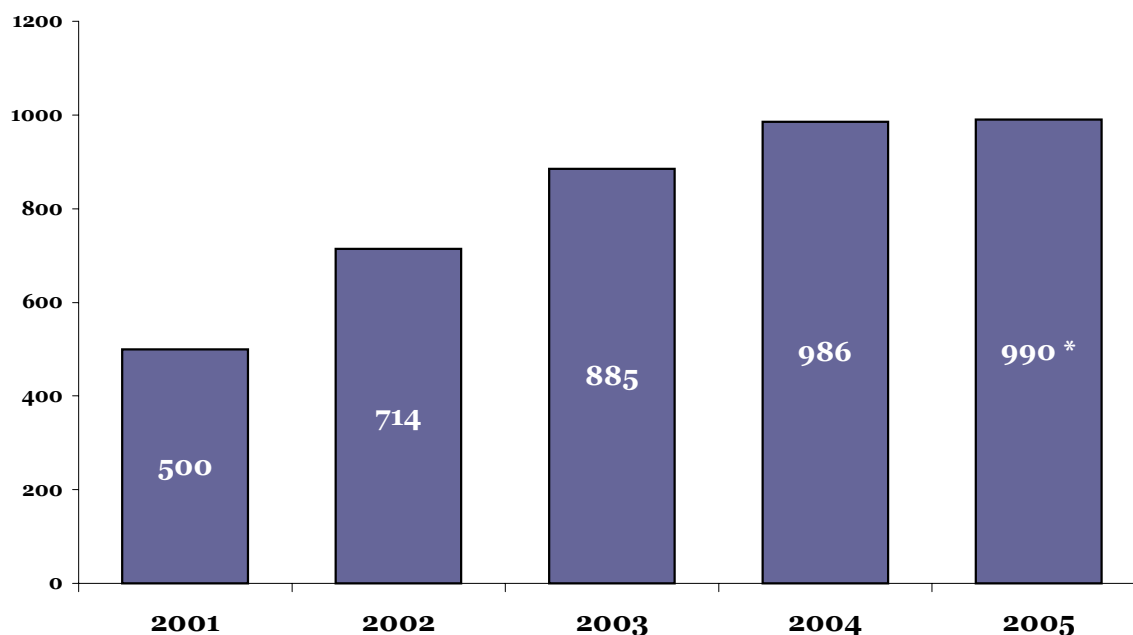
La baisse des moyens de paiement affecte essentiellement l'Ademe, mais ne remet pas en cause sa capacité d'intervention. En effet, elle résulte de la conjonction de deux phénomènes : un recentrage de l'agence sur ses priorités (plan climat, gestion des déchets, prévention des risques technologiques) et un engagement du Gouvernement sur un montant complémentaire de 130 M€ en loi de finances rectificative lui permettent de remplir toutes ses missions prioritaires, grâce à ces crédits disponibles dès le début de l'année 2005.

Les moyens de paiement « recherche » progressent de 0,6%, soit +1,35 M€ et portent essentiellement sur l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Les moyens de paiement du ministère, hors Ademe et hors recherche, croissent de 0,9% soit +5 M€.

Il convient de rappeler que le taux moyen d'inflation, hors tabac, a été de 1,5% entre août 2003 et juillet 2004.

Evolution des niveaux de consommation des crédits entre 2001 et 2005



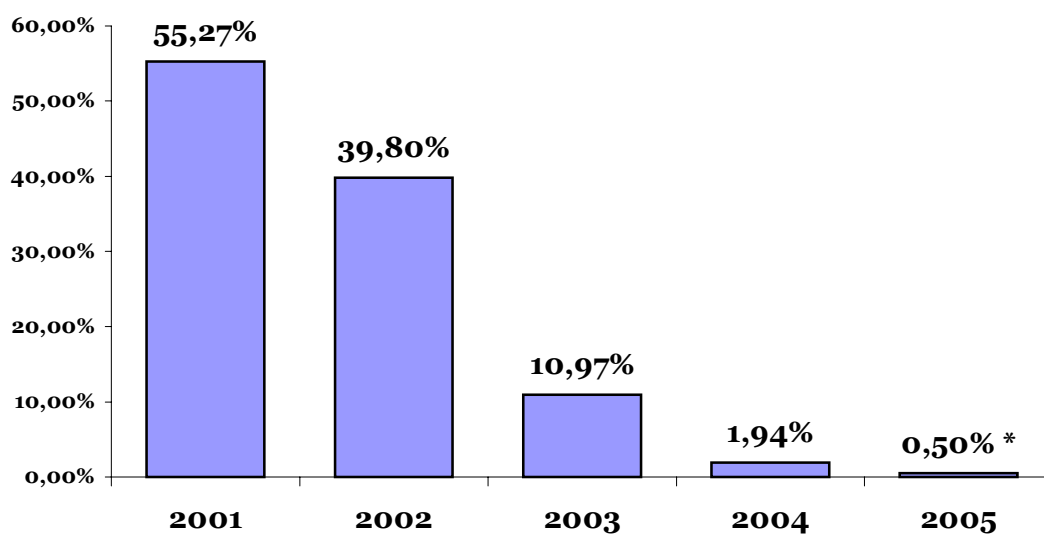
* *prévision*

En cinq années, le niveau de consommation du ministère de l'écologie et du développement durable a crû, pour se stabiliser à un montant proche du milliard d'euros. Ces montants intègrent des ressources exceptionnelles, telles les 210 M€ de fonds de concours des agences de l'eau de l'année 2004, et reflètent, à partir de 2002, une meilleure consommation des reports de crédits.

En 2005, les prévisions de paiement (990 M€) sont d'un montant comparable à 2004 (986 M€). Les moyens mis en œuvre par le ministère sont donc globalement maintenus.

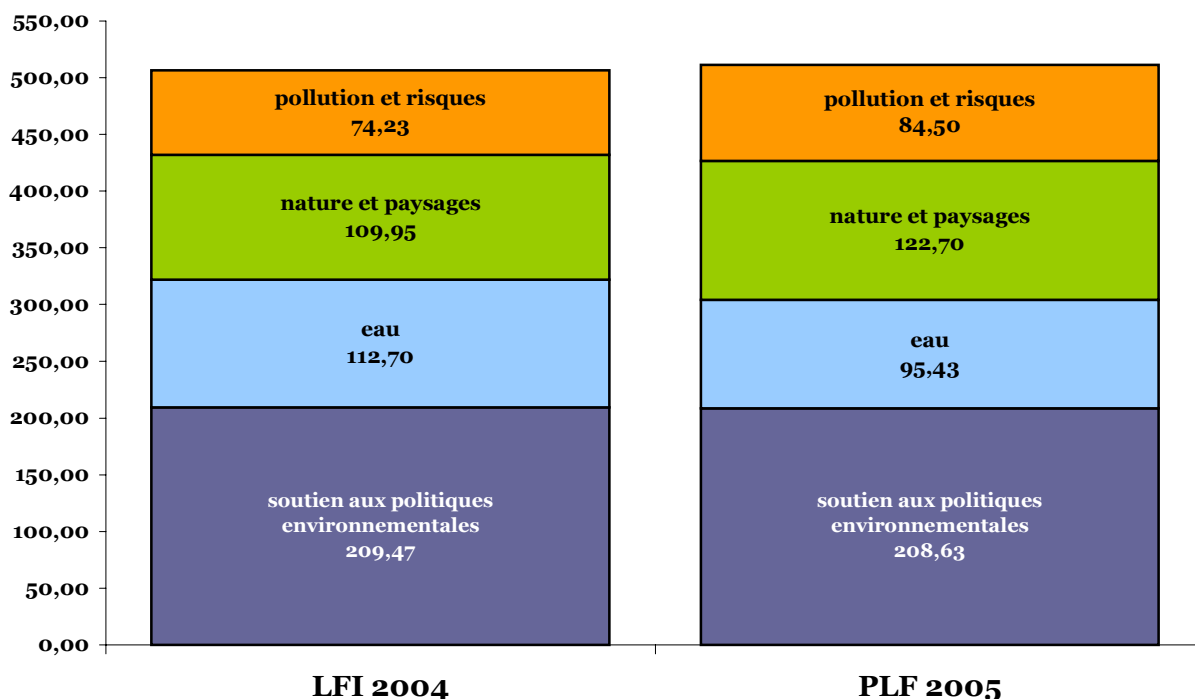
Cette tendance se traduit également par un effort considérable, portant sur la bonne gestion des crédits et sur leur utilisation effective. Le graphique ci-dessous en témoigne.

Pourcentage de crédits non utilisés



* *prévision*

**Répartition des moyens d'intervention (DO + CP)
du ministère de l'écologie et du développement durable
(hors Ademe et hors recherche)
par domaine (en M€)**



Le projet de budget pour 2005 est marqué par une légère augmentation en euros courants des crédits du ministère hors Ademe et hors recherche, dans un contexte très contraint sur les finances publiques.

Cette situation globale est contrastée par domaine.

Deux domaines sont en croissance :

Le domaine « prévention des risques et des pollutions » bénéficie d'une augmentation sensible de + 13,9 %, consacrée en particulier à la mise en oeuvre **du plan national santé environnement** et au renfort du **contrôle des installations industrielles**. Le domaine bénéficiera en outre de la création de 50 emplois pour l'année 2005.

Le domaine « nature et paysage » bénéficie également d'une progression significative de + 11,6.% attribuée essentiellement à la mise en oeuvre de la **stratégie nationale de biodiversité** et à l'accélération de la réalisation du réseau **Natura 2000**.

Deux domaines décroissent cependant :

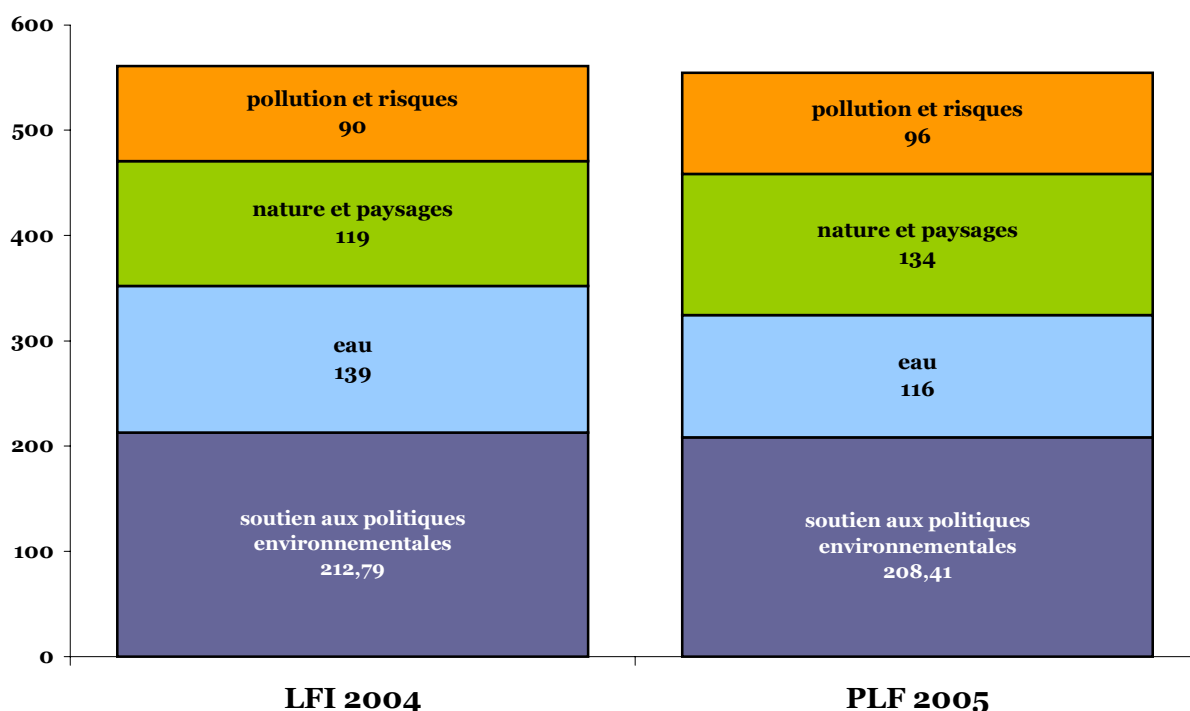
Le domaine « eau et milieux aquatiques » connaît une évolution apparente à la baisse du montant de ses moyens de paiement. Cela relève de la volonté du ministre de clarifier les rôles respectifs de son ministère et des agences de l'eau dans le domaine de la politique de l'eau et ne traduit en aucune manière une minimisation de ce secteur, qui sera concerné par un grand projet de **loi sur l'eau** présenté en Conseil des ministres avant la fin de l'année.

Selon cette logique, il est également prévu la suppression du fonds national de développement des adductions d'eau du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au 1^{er} janvier 2005, dans le cadre de la loi de finances rectificative. Les opérations afférentes seront reprises en gestion par les agences de l'eau.

Les efforts dans le domaine des inondations seront recentrés sur la mise en œuvre de projets par bassins versants et des plans Loire et Rhône. Il est prévu la création de 10 postes dans les nouveaux services de prévision des crues.

Le domaine « soutien et développement durable » (fonctionnement...) est également revu à la baisse, mais celle-ci se concentre sur les moyens de fonctionnement. En effet, les dotations des actions relatives au **développement durable** et au soutien du ministère aux **associations** augmentent significativement.

**Répartition des moyens d'engagement (DO + AP)
du ministère de l'écologie et du développement durable
(hors Ademe et hors recherche)
par domaine (en M€)**



Les moyens d'engagement subissent une baisse globale de 1,4 % (de 561M€ à 554 M€), supportée essentiellement par les moyens de fonctionnement.

En revanche, les autorisations de programme progressent de 8 %, au bénéfice essentiellement des actions en faveur de la nature et des paysages.

Les effectifs du ministère de l'écologie et du développement durable

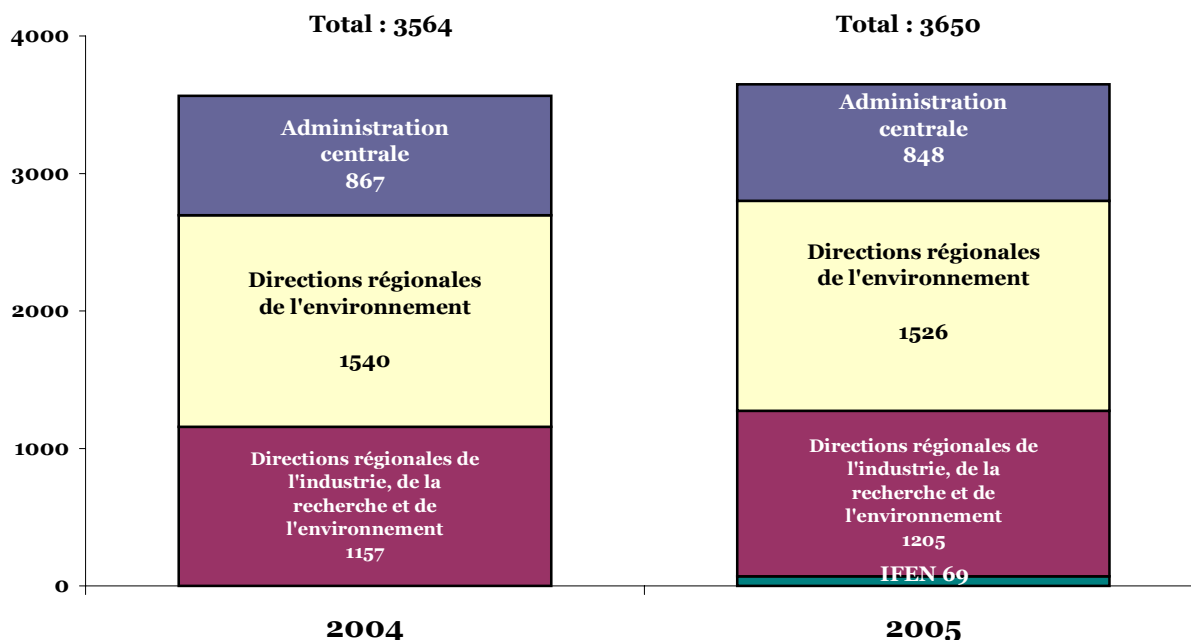
En 2005, le ministère de l'écologie et du développement durable est parmi les rares départements ministériels à augmenter ses effectifs globaux de 20 emplois dont 3 transferts vers le ministère de l'équipement (+0,6%). Cela traduit une volonté ferme du Gouvernement de renforcer sa politique globale dans ce domaine.

Cette création nette est issue :

- d'un renfort par création de 25 emplois pour l'inspection des installations classées ;
- d'un renfort par transfert de 25 emplois depuis le ministère chargé de l'industrie pour l'inspection des installations classées ;
- d'un renfort net de 10 emplois dans les services de prévision des crues ;
- d'une suppression de 40 emplois (23 départs en retraite et 17 postes vacants) au titre de l'effort global du gouvernement sur l'emploi public.

Par ailleurs, 69 emplois sont créés afin d'accueillir les agents de l'institut français de l'environnement (IFEN), transformé d'établissement public à caractère administratif en service à compétence nationale à compter du 1^{er} janvier 2005.

Evolution des effectifs du ministère entre 2004 et 2005



Les priorités pour 2005

> La lutte contre le changement climatique

Les crédits consacrés à cette priorité (23,42 M€) contribueront à la mise en œuvre des mesures du **plan climat**, présenté le 22 juillet 2004. Ils seront complétés par des crédits en loi de finances rectificative. Ce plan définit une série de mesures opérationnelles intéressant tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français.

Il vise à obtenir, dès 2010, des résultats conformes aux engagements du protocole de Kyoto. Le résultat attendu est d'économiser 54 millions de tonnes d'équivalent de gaz carbonique (CO₂) par an à l'horizon 2010, ce qui infléchirait significativement la tendance actuelle. Ce plan présente une stratégie de recherche technologique dont l'ambition est, après 2010, de diviser par 4 les émissions jusqu'en 2050.

Par ailleurs, le plan prévoit un renforcement des énergies renouvelables : les biocarburants, la biomasse, les biogaz, le solaire et l'éolien.

L'action du ministère se traduit aussi par des mesures fiscales qui contribuent à la lutte contre le changement climatique.

C'est le cas des **crédits d'impôt**. A partir du 1^{er} janvier 2005, un crédit d'impôt sera ciblé sur les équipements écologiquement performants et son taux sera de 25%, voire 40%, pour les équipements utilisant des énergies renouvelables. Par exemple, un ménage qui s'équipe d'un chauffe-eau solaire se verra rembourser par l'Etat 40% du montant de son achat. L'achat d'une chaudière performante, d'un matériau d'isolation, d'une fenêtre double-vitrage par un particulier sera remboursé à 25%.

De plus, l'Ademe concentrera ses moyens sur les thèmes prioritairement retenus par les pouvoirs publics, notamment dans le cadre du **plan véhicule propre** et du **plan climat**, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

> La préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

Afin de respecter les engagements multilatéraux et communautaires de la France (notamment la convention internationale sur la diversité biologique et les directives européennes "oiseaux" et "habitats"), et conformément aux priorités identifiées dans la **stratégie nationale de développement durable**, le Gouvernement a initié une démarche stratégique nationale en faveur de la diversité biologique. Celle-ci vise à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010, tout en valorisant et gérant les territoires de façon durable.

Les orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité ont été arrêtées en février 2004. Ses premiers plans d'action (agriculture, mer, patrimoine naturel, urbanisme...) le seront d'ici la fin de l'année.

Le **plan d'action patrimoine naturel**, qui constituera le cadre d'intervention prioritaire de la direction de la nature et des paysages, sera mis en oeuvre dès 2005. La protection des éléments clés du réseau écologique national et l'incitation, via des actions partenariales, à la gestion durable du patrimoine naturel en seront les deux axes majeurs. Au titre du premier, l'aboutissement des travaux de modernisation législative des parcs nationaux est attendu, afin de permettre la création de nouveaux parcs, notamment Outre-mer.

Les crédits qui seront consacrés au patrimoine naturel et à la diversité biologique en 2005 connaîtront une hausse sensible de 11,6% par rapport à la LFI 2004, pour atteindre 122,70 M€ (DO+CP).

Parmi les actions phare qui en bénéficieront, figure la construction du réseau européen **Natura 2000**. La période 2005-2006 doit en effet permettre d'achever la constitution du réseau et de compléter le dispositif partenarial de gestion. Une attention particulière sera également portée à la préservation de la biodiversité Outre-mer.

> **La rénovation de la politique de l'eau**

L'eau est l'une des premières préoccupations environnementales des Français. Le public exprime de fortes attentes vis-à-vis de l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, Etat, Union européenne), sans avoir toujours conscience de sa propre responsabilité concernant la qualité et la consommation de l'eau. Dès lors, la mobilisation et la participation du public, ainsi que le droit à l'information, telles qu'elles sont prévues par la directive-cadre sur l'eau peuvent constituer un levier de prise de conscience et de changement.

Ainsi, la **prévention des dommages liés aux inondations** sera abondée à hauteur de 48,04 M€ (DO+CP) en 2005, soit une hausse de 19,35 % par rapport à 2004.

Seront financés principalement la politique intégrée de prévention sur les bassins hydrographiques où les inondations provoquent les dommages les plus importants, avec la cartographie des zones inondables, la prévision des inondations, le contrôle des barrages et des digues et la gestion des cours d'eau domaniaux non navigables et des ouvrages hydrauliques domaniaux. L'amélioration de la qualité de l'information sur les crues des habitants résidant en zone inondable bénéficiera aussi de cette augmentation des crédits.

De plus, la mise en place d'une gouvernance dans le domaine de l'eau, fondement même du **projet de loi sur l'eau** qui sera présenté au conseil des ministres à l'automne, bénéficiera, en 2005, de 6,81 M€ (DO+CP), soit une augmentation de 11,8 % par rapport à 2004.

En 2005, 20,9 M€ (DO+CP) seront consacrés au développement du système d'information et aux actions en vue d'atteindre un bon état écologique des eaux.

Ces crédits permettront de construire et de mettre en place l'outil informatique, les outils méthodologiques et les référentiels nécessaires à l'adaptation au contexte européen du dispositif de surveillance des masses d'eau. Cet effort permettra d'atteindre, d'ici 2015, le bon état écologique des eaux souterraines, des rivières et plans d'eau, ainsi que des eaux littorales et marines et de remplir les obligations européennes de la France. Quant aux usages de l'eau, ils seront réglementés par une police de l'eau plus efficace et par un renforcement de la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau.

> La politique de prévention des risques naturels

Les actions de connaissance et d'élaboration des outils réglementaires (surveillance, information préventive, réglementation et planification, ainsi que certains travaux de prévention des risques naturels), bénéficieront de 12,3 M€ (DO + CP) en 2005 pour la prévention des risques naturels.

La forte augmentation de ces crédits (+ 33 % par rapport à 2004) accompagnera principalement l'élaboration et le développement des **plans de prévention des risques** (PPR) et des dossiers communaux synthétiques (DCS). Le budget 2005 doit permettre de poursuivre les efforts de longue haleine entrepris et de les optimiser par une évaluation plus systématique des actions engagées, dans un contexte de décentralisation et de réorganisation des services de l'Etat sur le terrain.

> La prévention des risques technologiques et des pollutions

En 2005, 77,53 M€ (DO+CP) seront consacrés à la prévention des risques technologiques et des pollutions.

La prévention des risques technologiques bénéficiera des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques. **L'inspection des installations classées** sera renforcée de 50 emplois.

L'effort budgétaire consacré à l'amélioration de la qualité de l'air en France sera poursuivi, notamment dans le cadre du fonctionnement des réseaux de surveillance et de l'élaboration de **plans de protection de l'atmosphère** (PPA). Cette dotation permettra par ailleurs de mettre en œuvre le **plan national de lutte contre la pollution de l'air**, décidé le 5 novembre 2003 à la suite de l'épisode exceptionnel de pollution à l'ozone de l'été 2003.

Le budget 2005 permettra également de poursuivre les actions de prévention de la légionellose et de réduction des émissions des installations industrielles dans l'air et dans l'eau, en particulier les émissions de substances faisant l'objet d'engagements internationaux de réduction (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ammoniac, composés organiques volatils) et les émissions de substances toxiques pour la santé (benzène, plomb, cadmium, mercure, dioxines, chlorure de vinyle). Les compétences de l'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) et de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), en matière d'expertise, de veille et d'alerte sanitaire environnementales seront mises à profit et renforcées dans le cadre de la mise en œuvre du plan national santé-environnement.

La poursuite de la mise en œuvre du **plan d'action contre le bruit**, rendu public le 6 octobre 2003, destiné à répondre aux fortes préoccupations de nos concitoyens confrontés aux nuisances sonores, permettra de poursuivre l'effort d'insonorisation des logements soumis au bruit des transports terrestres et aériens, et visera à améliorer la police du bruit, à mieux apprécier l'exposition des populations au bruit, à renforcer l'information et la formation et à inciter à des actions pilotes de réhabilitation de locaux scolaires ou sportifs.

> **Le développement durable**

L'importance croissante des enjeux liés au développement durable dans les politiques publiques, que consacre la **Charte de l'environnement**, rend souhaitable un renforcement des actions de l'ensemble des services de l'État et leur coordination. C'est pourquoi il a été institué un **délégué interministériel au développement durable**, rattaché par délégation du Premier ministre au ministre de l'écologie et du développement durable, avec pour missions principales d'animer et coordonner l'action de l'ensemble des administrations de l'Etat en faveur du développement durable et de contribuer à la coordination de l'action des établissements publics de l'État dans ce domaine.

Par ailleurs, en matière d'évaluation et d'expertise, les crédits de l'année 2005, serviront à fournir un appui à l'élaboration des projets de lois concernant l'eau, le patrimoine naturel et les déchets et à la mise en œuvre des actions en cours, notamment le **plan national santé environnement** et le **plan climat**. Ils serviront également au renforcement du cadre institutionnel et juridique de l'évaluation environnementale, notamment en matière d'information et de concertation du public (application des directives plans-programme, accès à l'information/simplification des enquêtes publiques). Ils permettront aux services du ministère de jouer leur rôle de garant environnemental dans l'élaboration des politiques sectorielles, des documents de planification et des projets.

La présentation par mission et par programme de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf)

Quarante deux ans après l'ordonnance du 2 janvier 1959, la France s'est dotée d'une nouvelle loi organique fixant la nouvelle constitution financière de l'Etat.

La nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 vise trois grands objectifs :

- réformer le cadre de la gestion publique pour l'orienter vers les résultats et donner une plus grande liberté et responsabilité aux gestionnaires ;
- renforcer les pouvoirs du Parlement sur les priorités du budget de l'Etat ;
- se doter d'outils de mesure et de contrôle de la performance.

Ainsi, dès 2006, le vote du budget ne se fera plus par nature de dépenses (titres et chapitres) mais par politique publique (missions, programmes et actions). Le programme, nouvelle unité de spécialisation des crédits, est de nature ministérielle. Il détermine les centres de responsabilité et est fondé sur un engagement de résultats.

Dans le domaine budgétaire, le ministère de l'écologie et du développement durable doit tout mettre en œuvre pour maintenir une visibilité sur ses politiques publiques. Ainsi, la maquette budgétaire du ministère, dans le cadre de la LOLF, reflète le plus clairement possible ses responsabilités, ses actions et ses moyens.

C'est pourquoi, il a été décidé, dès cet exercice budgétaire, de présenter le projet de loi de finances 2005 au format LOLF.

Programme 1 - prévention des risques et lutte contre les pollutions

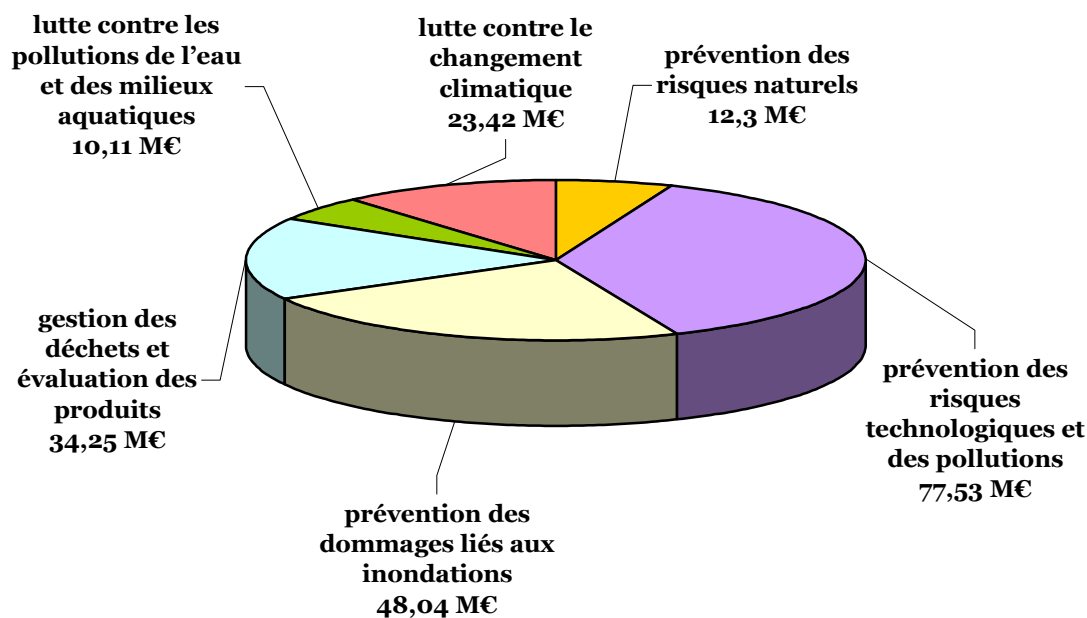
205,65 M€ (DO+CP)

Au sein du ministère de l'écologie et du développement durable, la direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) est en charge des questions relatives aux risques naturels et technologiques, aux pollutions, mais également à la gestion des déchets et l'évaluation des produits. Par ailleurs, elle conduit les actions de lutte contre le changement climatique.

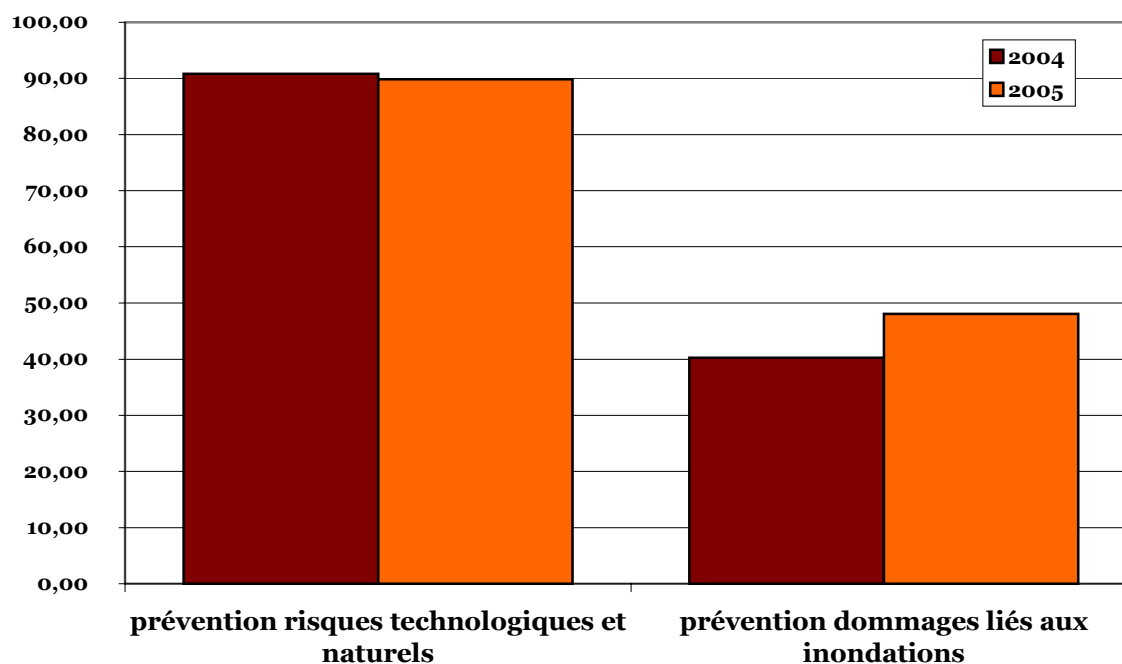
Pour sa part, la direction de l'eau (DE) est notamment chargée de la prévention des dommages liés aux inondations et de la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.

205,65 M€ (DO+CP) seront consacrés à la prévention des risques et à la lutte contre les pollutions en 2005.

Ils seront répartis de la façon suivante :



**Actions du programme 1 : prévention des risques et lutte contre les pollutions
comparaison LFI 2004 / PLF 2005 (en M€)**



**Action : Prévention des risques technologiques et des risques naturels
89,83 M€ (DO+CP) ; abondement en crédits de la loi de finances
rectificative**

En 2005, 77,53 M€ (DO+CP) seront consacrés à la **prévention des risques technologiques et des pollutions**.

La prévention des risques technologiques bénéficiera des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques. L'inspection des installations classées sera renforcée de 50 emplois.

En 2005, l'effort budgétaire consacré à l'amélioration de la qualité de l'air en France sera poursuivi, notamment dans le cadre du fonctionnement des réseaux de surveillance et de l'élaboration de plans de protection de l'atmosphère (PPA). Cette dotation permettra par ailleurs de mettre en œuvre le plan national de lutte contre la pollution de l'air, lancé le 5 novembre 2003, à la suite de l'épisode exceptionnel de pollution à l'ozone de l'été 2003.

Le budget 2005 permettra également de poursuivre les actions de prévention de la légionellose et de réduction des émissions des installations industrielles dans l'air et dans l'eau, en particulier les émissions de substances faisant l'objet d'engagements internationaux de réduction (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ammoniac, composés organiques volatils) et les émissions de substances toxiques pour la santé (benzène, plomb, cadmium, mercure, dioxines, chlorure de vinyle). Les compétences de l'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) et de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), en matière d'expertise, de veille et d'alerte sanitaires environnementales seront mises à profit.

La poursuite de la mise en œuvre du plan d'action contre le bruit, rendu public le 6 octobre 2003, destiné à répondre aux fortes préoccupations de nos concitoyens confrontés aux nuisances

sonores, permettra de poursuivre l'effort d'insonorisation des logements soumis au bruit des transports terrestres et aériens, et visera à améliorer la police du bruit, à mieux apprécier l'exposition des populations au bruit, à renforcer l'information et la formation et à inciter à des actions pilotes de réhabilitation de locaux scolaires ou sportifs.

La prévention des risques naturels bénéficiera en 2005 de 12,3 M€ (DO+CP) afin que soient menées à bien les actions de connaissance, de surveillance et d'information préventive, de réglementation et de planification, ainsi que les travaux de prévention des risques naturels.

La forte augmentation de ces crédits (+33 % par rapport à 2004) accompagnera principalement l'élaboration et le développement des plans de prévention des risques (PPR) et des dossiers communaux synthétiques (DCS).

Le budget 2005 doit permettre de poursuivre les efforts de longue haleine entrepris et de les optimiser par une évaluation plus systématique des actions engagées, dans un contexte de décentralisation et de réorganisation des services de l'Etat sur le terrain.

Action : Prévention des dommages liés aux inondations 48,04 M€ (DO+CP) ; + 19,3 %

La prévention des dommages liés aux inondations sera abondée à hauteur de 48,04 M€ (DO+CP) en 2005, soit une hausse de 19,3 % par rapport à 2004.

C'est principalement la politique intégrée de prévention sur les bassins où les inondations provoquent les dommages les plus importants qui bénéficiera de cette augmentation des crédits : cartographie des zones inondables, prévision des inondations, contrôle des barrages et des digues et gestion des cours d'eau domaniaux non navigables et des ouvrages hydrauliques domaniaux.

Enfin, l'amélioration de la qualité de l'information sur les crues des habitants résidant en zone inondable sera également poursuivie. La forte baisse concerne la dotation de l'Ademe qui sera complétée en loi de finances rectificative.

Programme 2 - gestion des milieux et biodiversité

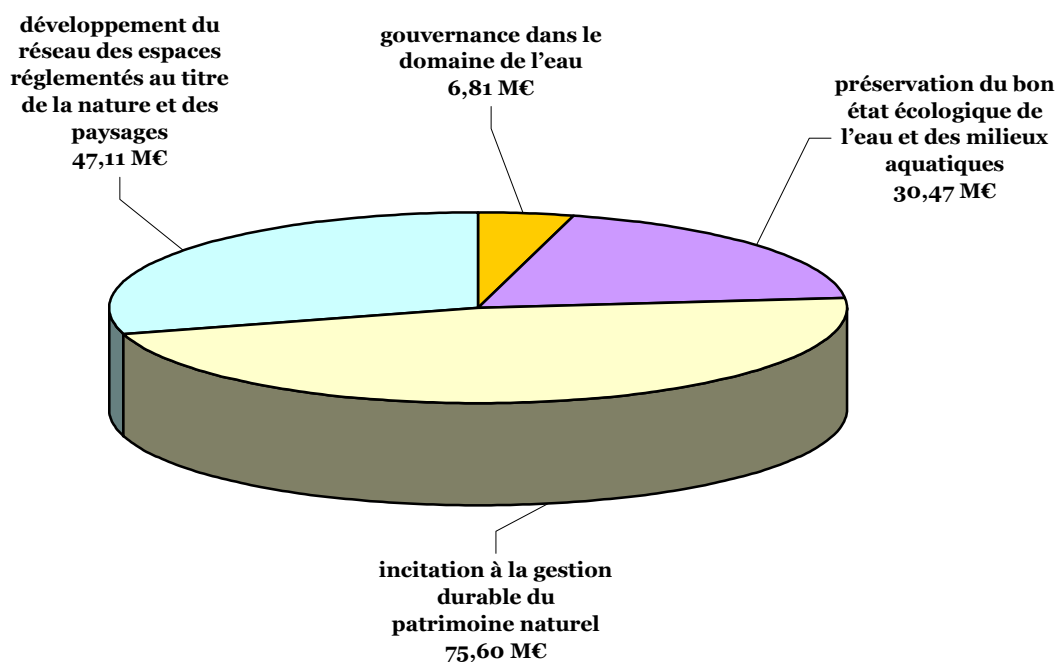
159,99 M€ (DO+CP)

Au sein du ministère de l'écologie et du développement durable, la direction de l'eau (DE) veille à la préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques et met en place les conditions d'une gouvernance plus lisible dans le domaine de l'eau.

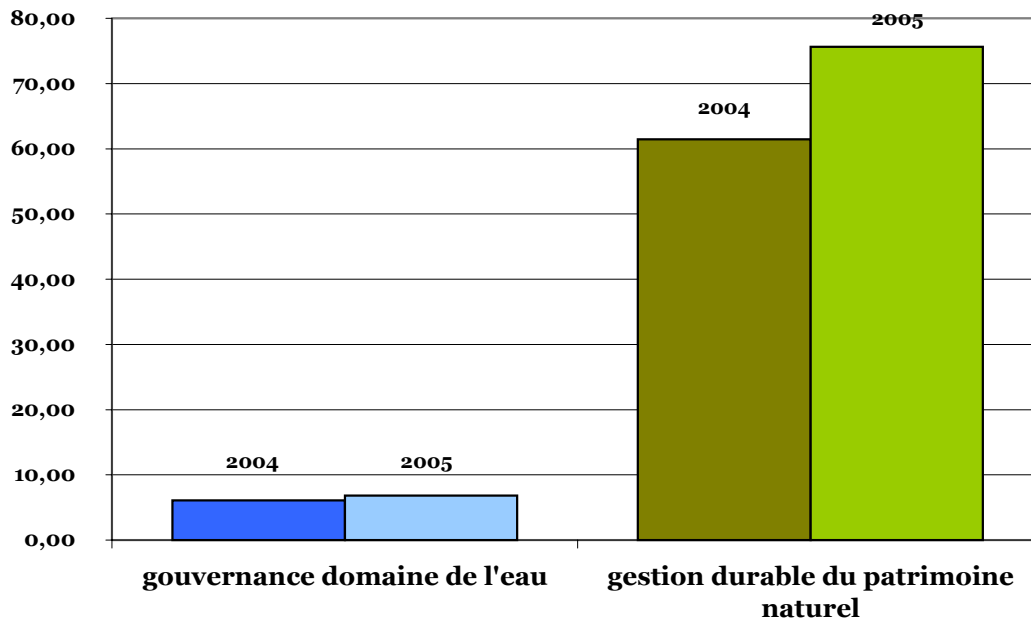
Par ailleurs, la direction de la nature et des paysages (DNP) mène une politique d'incitation à une gestion durable du patrimoine naturel et développe un réseau d'espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.

159,99 M€ (DO+CP) seront consacrés à la gestion des milieux et à la biodiversité en 2005.

Ils seront répartis de la façon suivante :



**Actions du programme 2 : gestion des milieux et biodiversité
comparaison LFI 2004 / PLF 2005 (en M€)**



Action : Gouvernance dans le domaine de l'eau

6,81 M€ (DO+CP) ; + 11,8 %

La mise en place d'une gouvernance dans le domaine de l'eau bénéficiera en 2005 de 6,81 M€ (DO+CP), soit une augmentation de 11,8 % par rapport à 2004.

Cette hausse des crédits porte notamment sur l'organisation, le traitement et la diffusion des informations sur l'eau et les milieux aquatiques.

Action : Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel

75,60 M€ (DO+CP) ; + 23,04 %

En 2005, ce sont 75,60 M€ (DO+CP) qui seront consacrés au partenariat avec les collectivités territoriales et les opérateurs publics (parcs naturels régionaux, réserves de biosphère, opérations Grands Sites...), à la préservation des espèces animales et végétales, à la sauvegarde de l'espace littoral, à l'inventaire, l'expertise, aux méthodes de gestion et à la formation relatifs au patrimoine naturel et paysager, ainsi qu'à la conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen dans le réseau Natura 2000.

Cette action bénéficie d'un budget en augmentation de 23,04 % nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action patrimoine naturel, hors espaces réglementairement protégés, dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Concernant plus particulièrement le réseau Natura 2000, les crédits atteindront 21,08 M€ (DO+CP). Ils permettront d'achever la construction du réseau (près de 1 700 sites à terme), d'ici 2006.

Par ailleurs, pour amplifier leurs actions d'intérêt patrimonial, le conservatoire du littoral et des rivages lacustres et l'office national de la chasse et de la faune sauvage vont bénéficier d'une dotation budgétaire, respectivement 8 M€ et 3 M€, complémentaire à la dotation attribuée par la loi de finances 2005.

Programme 3- soutien aux politiques environnementales et de développement durable

208,63 M€ (DO+CP)

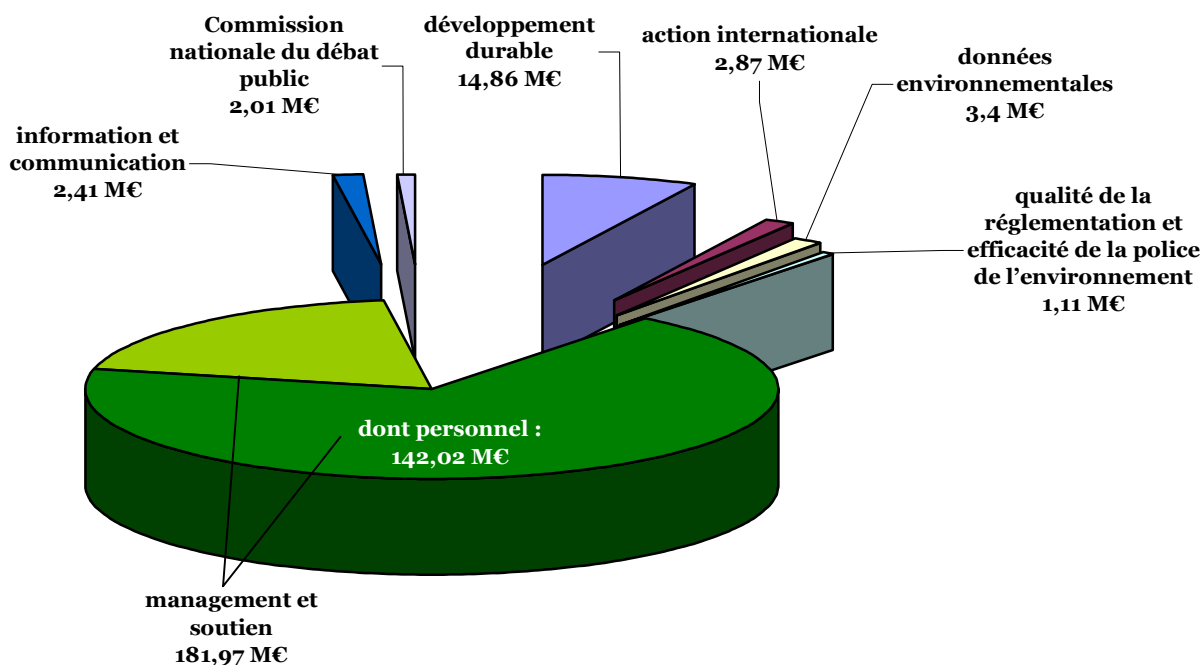
Au sein du ministère de l'écologie et du développement durable, ce sont la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (D4E) et le délégué interministériel au développement durable qui animent la stratégie nationale de développement durable et veillent à la qualité de l'information environnementale.

La direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales (DGAFAI) est en charge des missions de management et de soutien. Elle veille également à la qualité de la réglementation et à l'efficacité de la police de l'environnement et mène la politique d'information et de communication du ministère.

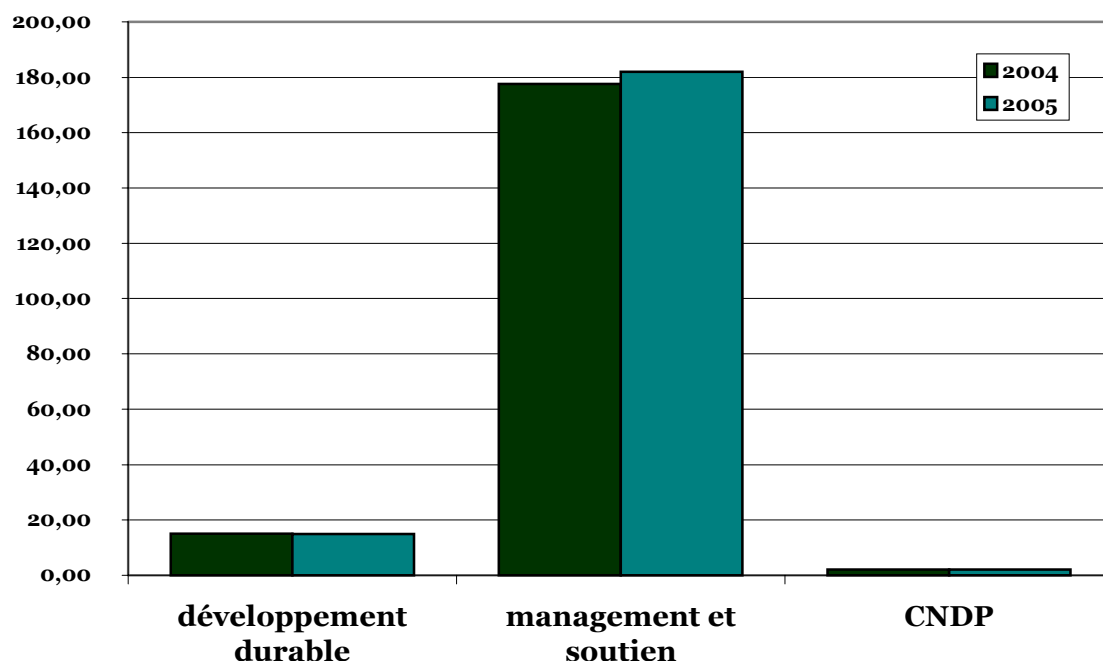
La commission nationale du débat public est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils ont des impacts significatifs sur l'environnement.

208,63 M€ de moyens de paiement (DO+CP) seront consacrés au soutien des politiques environnementales et de développement durable en 2005.

Ils seront répartis de la façon suivante :



**Actions du programme 3 : soutien aux politiques environnementales
et de développement durable
comparaison LFI 2004 / PLF 2005 (en M€)**



**Action : Développement durable
14,86 M€ (DO+CP) ; stable**

L'importance croissante des enjeux liés au développement durable dans les politiques publiques, que consacre le projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'environnement, rend souhaitable un renforcement des actions correspondantes de l'ensemble des services de l'État et leur coordination.

En 2005, les crédits affectés au développement durable atteindront 14,86 M€ (DO+CP).

En matière d'évaluation et d'expertise, ces crédits serviront à fournir un appui à l'élaboration des projets de lois concernant l'eau, le patrimoine naturel et les déchets et à la mise en œuvre des actions en cours, notamment le plan national santé environnement et le plan climat. Ils serviront également au renforcement du cadre institutionnel et juridique de l'évaluation environnementale, notamment en matière d'information et de concertation du public (application des directives plans-programme et accès à l'information/simplification des enquêtes publiques). Ils permettront aux services du ministère de jouer leur rôle de garant environnemental dans l'élaboration des politiques sectorielles, des documents de planification et des projets.

Enfin, en 2005, 8 M€ (8 % d'augmentation) concrétiseront le soutien du ministère aux associations de la société civile dans les domaines des risques, de l'énergie, de l'urbanisme et des transports, mais également de valoriser leur expertise et leur connaissance dans le domaine des sciences de la nature, dont une partie sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Action : Management et soutien
181,97 M€ (DO+CP) ; + 2,5 %

En 2005, 181,97 M€ (DO+CP) seront affectés aux ressources humaines du ministère, à la formation des agents du service public de l'environnement, à la gestion financière et comptable, au pilotage du service public de l'environnement, à l'immobilier, à la logistique et aux systèmes d'information.

Le ministère de l'écologie et du développement durable bénéficiera de 60 créations d'emplois. Il participera, par ailleurs, à la réduction des effectifs de la fonction publique par la suppression de 40 emplois :

- 23 départs à la retraite ;
- 17 postes déclarés vacants ;
- auxquels s'ajoutent 3 transferts au profit du ministère de l'équipement dans le cadre de la réorganisation des services d'annonce de crues (bassin Adour-Garonne).

En effet, 50 emplois seront affectés au renforcement de l'inspection des installations classées (25 créations + 25 par transfert à partir des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) et 10 emplois seront créés pour la mise en oeuvre de la réorganisation des services d'annonce de crues en direction régionale de l'environnement (DIREN).

Par ailleurs, 69 emplois seront créés afin d'accueillir les agents de l'institut français de l'environnement (IFEN), transformé en service à compétence nationale à compter du 1er janvier 2005.

Action : Commission nationale du débat public
2,01 M€ (DO+CP) ; stable

En 2005, les crédits de la commission nationale du débat public seront reconduits à l'identique par rapport à 2004 et s'élèveront donc à 2,01 M€ (DO+CP).

Mission : Recherche et enseignement supérieur

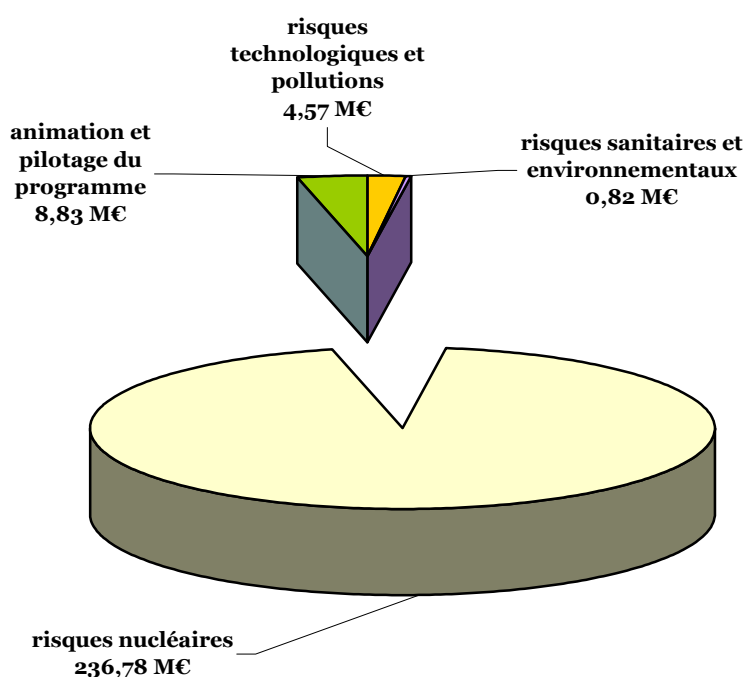
Programme 7 - recherche dans le domaine des risques et pollutions

251 M€ (DO+CP)

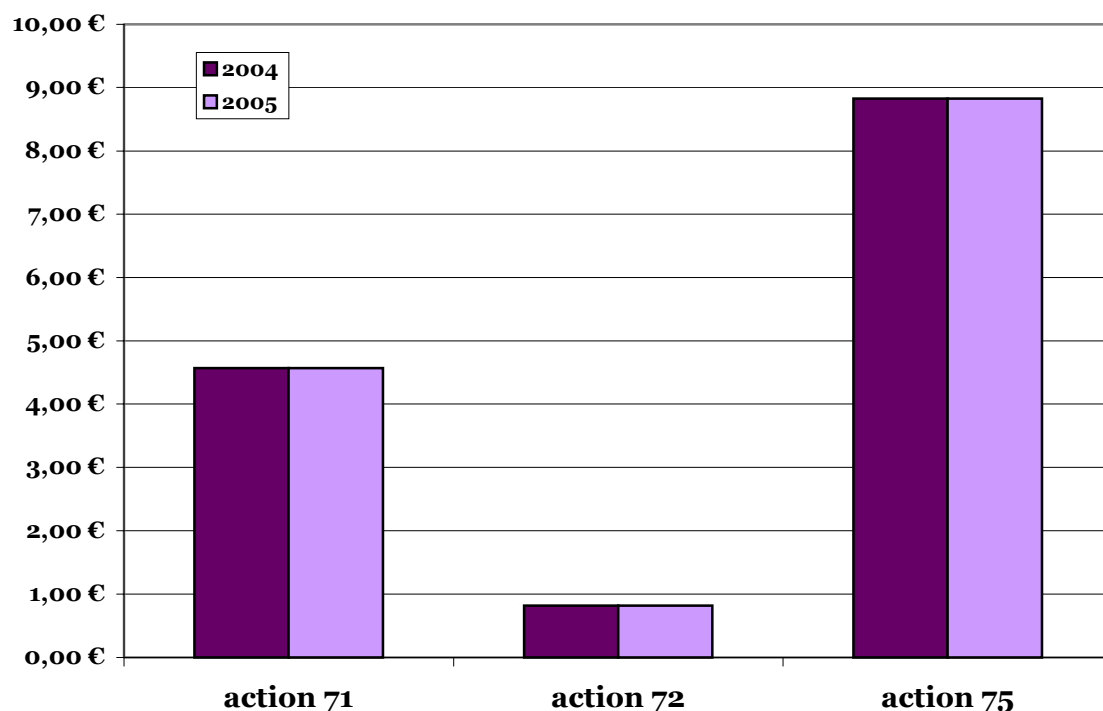
Ce programme fait partie de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur universitaire »

Il est placé sous la responsabilité du directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale. Il regroupe les actions de recherche en appui aux politiques publiques de l'écologie et du développement durable, financées sur le budget civil de la recherche et du développement (BCRD) alloué au ministère de l'écologie et du développement durable. Ces actions sont de deux types : des programmes de recherches incitatifs et des recherches propres aux organismes scientifiques d'expertise et de recherche.

Les programmes incitatifs sont mis en œuvre par le service de la recherche et de la prospective du ministère et l'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE). Il s'y adjoindra en 2006 l'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME). Chacun des programmes de recherche est piloté par un comité d'orientation inter-services et inter-ministériel et avisé par un conseil scientifique indépendant issu de la communauté scientifique. Deux organismes, l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et l'institut de l'environnement industriel et des risques (INERIS) exercent leurs compétences respectivement dans le domaine des risques liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire et dans le domaine des risques liés aux activités industrielles. L'exécution de leur budget de recherche est placée sous leur responsabilité dans le cadre de contrats d'objectifs.



**Actions du programme 7 : recherche dans le domaine des risques et des pollutions
comparaison LFI 2004 / PLF 2005 (en M€)**



**Action : Recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions
4,57 M€ (DO+CP) ; stable**

Cette action regroupe les programmes de recherche conduits et développés par l'INERIS. Le budget de recherche de cet organisme est reconduit en euros courants. Parmi les priorités de 2005 figurent l'accroissement de la place de l'organisme dans l'espace européen de la recherche. Cet organisme a également vocation à inscrire son action, notamment en termes de toxicologie et d'évaluation des risques, dans les priorités du plan national santé environnement dont le volet recherche est placé sous la responsabilité du ministre délégué à la recherche.

Action : Recherche sur l'évaluation et la prévention des risques sanitaires et environnementaux

0,82 M€ (DO+CP) ; stable

L'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) poursuivra en 2005 le programme de recherche « environnement-santé », en cohérence avec le plan national santé environnement et le plan cancer.

Action : Recherche sur l'évaluation et la prévention des risques nucléaires

236, 78 M€ (DO+CP) ; + 0,57 %

Le budget de l'IRSN est en augmentation de 0,6% en euros courants. La priorité de 2005 vise la consolidation des programmes en cours concernant la sûreté nucléaire, la radio-écologie et la radioprotection. Les études portent notamment sur l'étude du vieillissement du parc de réacteurs, l'évaluation des études de l'agence nationale des déchets radioactifs (ANDRA) sur les déchets à durée de vie longue, l'expertise des programmes de démantèlement des centrales, la connaissance du comportement des combustibles en situation d'accident, les programmes internationaux sur les accidents graves, la connaissance du devenir et des effets des radioéléments dans l'environnement et l'intercomparaison des résultats des mesures d'exposition des travailleurs. L'IRSN est également chargé de l'organisation du réseau national de mesures de radioactivité dans l'environnement qui implique à la fois le traitement des données et la diffusion des résultats.

Action : Animation et pilotage du programme

8,83 M€ (DO+CP) ; stable

Cette action regroupe des activités génériques de pilotage de l'ensemble du programme, notamment les moyens en personnel et en fonctionnement du service de la recherche et de la prospective ainsi que des programmes de recherche incitatifs mis en œuvre directement par le ministère. Cette action bénéficie d'un financement stable en euros courants en 2005.

En application des priorités stratégiques de la politique de l'écologie et du développement durable du Gouvernement, les priorités de 2005 concernent notamment la biodiversité, l'écologie des milieux aquatiques, la gestion du littoral et les politiques territoriales de développement durable.

L'éclairage scientifique des politiques publiques de l'écologie et du développement durable passe également par la connaissance des résultats de recherche dans le monde et par la réflexion sur les scénarios du futur. Ces crédits permettront également au ministère l'organisation d'un colloque de prospective sur les milieux marins et la publication de rapports scientifiques sur la gestion intégrée des zones côtières.

Lexique budgétaire

budget de l'Etat L'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année civile, toutes les ressources et toutes les charges permanentes de l'Etat.

autorisations de programme Il s'agit d'une autorisation de dépenses globale et pluriannuelle pour un programme d'investissement. Elle constitue une capacité d'engagement et non de paiement (cf crédit de paiement). Elle ne représente pas une capacité de dépenses, que sont les crédits de paiement ouverts chaque année par le Parlement, en fonction de l'avancée réelle du programme d'investissement.

AP

crédits de paiement Ils constituent la capacité de paiement annuelle par rapport aux autorisations de programme. Leur montant est fixé par la loi de finances et dépend de l'état d'avancement des programmes d'investissement. Ils doivent être consommés au cours de l'exercice budgétaire, au nom du principe de l'annualité budgétaire.

CP

dépenses ordinaires Elles correspondent aux dépenses courantes de fonctionnement. Elles doivent être consommées au cours de l'exercice budgétaire, au nom du principe de l'annualité budgétaire.

DO

Annexes

Point général sur les établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable

**- L'ADEME : 63 M€ (DO+CP)
233 M€ (DO+AP)**

En 2005, l'ADEME sera dotée de 233 M€ de capacité d'engagement et d'un montant proche de 200 M€ de capacité de paiement (intégrant les crédits de la loi de finances rectificative), ce qui la mettra en mesure de poursuivre les programmes d'intervention définis dans son contrat de plan pluriannuel avec l'État, lequel a été actualisé en 2004 en fonction des nouvelles priorités des ministères de tutelle.

Ainsi, l'ADEME continuera de mettre en oeuvre les nouvelles orientations de la politique "déchets" arrêtées en juin 2003 : réduction à la source des déchets, protection de l'environnement et de la santé, relance de la valorisation et du recyclage, adaptation aux besoins des capacités d'élimination et de valorisation, information et sensibilisation.

Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME concentrera ses moyens sur les thèmes prioritairement retenus par le Gouvernement, notamment dans le cadre du plan véhicule propre et du plan climat, en s'efforçant de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par le développement durable. Les actions que mène l'agence en matière de dépollution des sols et de lutte contre la pollution de l'air seront également poursuivies en 2005. Une action au titre du plan national santé environnement (PNSE) sera engagée.

**- L'AFSSE : 4,02 M€ (DO+CP)
4,72 M€ (DO+AP)**

L'agence française de sécurité sanitaire environnementale est un établissement public administratif de l'Etat, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de la Santé. L'AFSSE a pour missions de développer et de renforcer les capacités d'expertise relatives à l'impact des facteurs environnementaux sur la santé, en collaboration avec d'autres établissements publics. Les crédits alloués permettent de soutenir des programmes de recherche en matière d'impact de l'environnement sur la santé et, notamment, de mettre en oeuvre le plan national santé environnement (PNSE). Les emplois consacrés à l'expertise dans le domaine des biocides seront renforcés.

- Le Conseil supérieur de la pêche (CSP) : 10,50 M€ (DO + CP)

Chargé de la mise en valeur et de la surveillance du domaine piscicole national, le conseil supérieur de la pêche est organisé en 9 délégations régionales, composées de 45 ingénieurs et 74 techniciens spécialistes des milieux aquatiques. Ces délégations encadrent, coordonnent et apportent un appui technique aux 92 brigades départementales et 11 brigades mobiles d'intervention, composées de 650 agents techniques et techniciens de l'environnement. Ce réseau unique de contrôle fait respecter les règles de la préservation des peuplements piscicoles et de leurs habitats et la protection de la qualité de l'eau (police de l'eau et police de la pêche).

Ils recueillent des données annuelles sur l'évolution des peuplements et étudient les aménagements des milieux aquatiques. Ces informations, rassemblées dans une banque de données, permettent d'élaborer des indicateurs de l'état des milieux aquatiques et de déterminer des objectifs d'évolution.

Le CSP apporte également son concours aux fédérations départementales et aux associations agréées de pêcheurs, essentiellement dans le domaine technique, pour une meilleure gestion des ressources piscicoles.

Le budget du conseil supérieur de la pêche est en diminution, conformément au plan d'économies pluriannuel appliqué par l'établissement qui préserve ses capacités d'action sur le terrain.

- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) :
19,15 M€ (DO + CP)
20,25 M€ (DO + AP)

Le « conservatoire du littoral », créé en 1975 pour mener une politique foncière de préservation des milieux et des paysages littoraux les plus remarquables, est aujourd'hui propriétaire d'un patrimoine de plus de 70 000 ha. L'objectif, assigné au conservatoire dès l'origine, de maîtriser définitivement un tiers du littoral national demeure aujourd'hui pleinement d'actualité. Le Gouvernement avait en 2004, en attribuant une dotation budgétaire exceptionnelle de 6 M€ supplémentaires, permis au conservatoire de maintenir son rythme d'acquisition d'environ 2000 hectares/an.

A partir de 2005, pour conserver cette ambition d'acquisition et de valorisation écologique, économique et sociale, le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 14 septembre dernier, de doter le conservatoire de 8 M€ supplémentaires, portant ainsi la dotation totale de l'Etat en 2005 à plus de 19 M€. En outre, dès 2005, l'Etat affectera au conservatoire des terrains qu'il possède dans d'importantes zones humides. Par ailleurs, le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire a décidé de permettre aux collectivités locales de bénéficier du fonds de compensation de la TVA pour les travaux de réhabilitation qu'elles conduiront sur les terrains du conservatoire. C'est un encouragement supplémentaire vers une collaboration des acteurs publics déjà bien engagée.

Par ailleurs, le Premier ministre a demandé que soient examinés les possibilités et les moyens d'une ressource financière pérenne pour le conservatoire. Ainsi, un nombre croissant de visiteurs pourra accéder à ces espaces naturels de haute valeur biologique et paysagère. Le conservatoire et les collectivités territoriales qui gèrent avec lui ces terrains accueillent aujourd'hui 30 millions de visiteurs par an.

- L'INERIS : 31,04 M€ (DO+CP)
33 M€ (DO+AP)

En 2005, le budget de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) atteindra 31,04 M€ en DO+CP. Cela permettra à l'INERIS de renforcer ses interventions dans le domaine de la gestion des risques technologiques et de l'évaluation des produits chimiques et de poursuivre la mise aux normes de ses installations, ainsi que la modernisation de ses équipements scientifiques et techniques. L'INERIS contribue à la mise en œuvre du plan national santé-environnement (PNSE).

- L'IRSN : 236, 78 M€ (DO)

En 2005, les moyens budgétaires de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) seront majorés de 1,34 M€ par rapport à 2004 afin de prendre en compte une actualisation des dépenses de personnel ; ils se monteront ainsi à 151,71 M€ pour les activités de recherche et les expertises et à 54,32 M€ pour les analyses de sûreté réalisées en soutien de la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la provision pour les charges fiscales de 30,74 M€ étant par ailleurs reconduite d'une année sur l'autre.

**- Le Muséum national d'histoire naturelle : 1,27 M€ (DO + CP)
1,27 M€ (DO + AP)**

Dans le domaine des sciences naturelles et humaines, le Muséum a pour mission la recherche fondamentale et appliquée, la conservation et l'enrichissement des collections issues du patrimoine naturel et culturel, l'enseignement, l'expertise, la valorisation, la diffusion des connaissances et l'action éducative et culturelle à l'intention de tous les publics. Fondé en 1793, cet établissement scientifique est placé sous la tutelle des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de l'environnement et de la recherche.

En 2005, le budget du Muséum pour le ministère de l'écologie et du développement durable atteindra 1,27 M€.

**- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) :
8 M€ (DO), dont 3 en loi de finances rectificative**

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a pour mission de réaliser des études, des recherches et des expérimentations relatives à la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, en même temps qu'à la mise en valeur de celle-ci pour la chasse.

Il a une mission de surveillance de la faune sauvage et de l'environnement, ainsi que de police administrative. Il organise l'examen conduisant à la délivrance du permis de chasser. Il apporte un appui technique à l'Etat et aux acteurs du développement rural pour l'évaluation de la faune, le suivi de sa gestion, la validation des documents de gestion et l'adoption de mesures réglementaires permettant une meilleure prise en compte de la faune dans les politiques publiques.

**- Les Parcs nationaux : 32,59 M€ (DO + CP)
33,94 M€ (DO + AP)**

Les parcs ont pour mission de se consacrer à la protection du patrimoine naturel exceptionnel qui leur est confié. L'expertise acquise dans la gestion de la zone centrale par chaque parc national peut contribuer efficacement à la mise en œuvre d'actions partenariales exemplaires dans leurs zones périphériques.

Ils ont également une mission de pédagogie et d'accueil du public sur ce territoire.

Enfin, les parcs ont un rôle dans la connaissance : les milieux naturels protégés sont le support d'études scientifiques et des lieux privilégiés de recherche.

Finalités générales des programmes

Finalités générales du programme « prévention des risques et lutte contre les pollutions »

Dans le cadre de ses responsabilités, le ministère de l'écologie et du développement durable met en œuvre, au sein du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », la stratégie de prévention des risques et des nuisances que les populations sont en droit d'attendre de l'Etat et du fonctionnement de la société ; la prévention des risques technologiques et des pollutions, celle des risques naturels, ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels et de leurs produits et déchets sur l'environnement et la santé ; la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que la gestion des crues. Enfin, la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie participent de cette politique volontariste en faveur de l'environnement.

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'il décline, le programme inclut la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux dont les plus récents sont :

- *le plan climat,*
- *le plan national santé-environnement,*
- *le plan de lutte contre la pollution de l'air,*
- *le plan de renforcement de la prévention des risques technologiques et naturels,*
- *le plan de modernisation de l'inspection des installations classées,*
- *le plan d'action national pour la prévention de la production de déchets,*
- *le plan national d'action contre le bruit,*
- *le plan national de lutte contre les inondations,*
- *le plan de prévention des légionelloses.*

Par ailleurs, la mise en oeuvre du programme implique les agences de l'eau, dont l'intervention n'est pas financée via le budget du MEDD mais directement par les redevances prélevées par ces organismes.

Finalités générales du programme « gestion des milieux et biodiversité »

La Charte de l'environnement rappelle que « les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité et en conditionnent toujours l'existence ». Or, l'appauvrissement de la diversité biologique mondiale s'accélère et constitue une menace globale de même niveau d'enjeu que le changement climatique.

Ainsi, le Président de la République et le chef du Gouvernement ont demandé au ministre de l'écologie et du développement durable de mettre en place une démarche stratégique nationale, appuyée notamment sur une rénovation des politiques publiques dans le domaine de la protection du patrimoine naturel. La stratégie nationale pour la biodiversité, dont les finalités et orientations ont été arrêtées en février 2004, vise à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010 et à valoriser les territoires par une gestion durable du patrimoine naturel.

Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, les priorités définies au plan ministériel visent à mieux rendre compte de la mise en œuvre des missions engagées ou, à terme, à bâtir un cadre harmonisé, exhaustif et détaillé, notamment dans la mise en œuvre du contrôle de gestion et à faire apparaître clairement les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'eau.

Ceci participe également à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable (SNDD).

La mise en œuvre du programme implique les agences de l'eau, dont l'intervention n'est pas financée par le budget du ministère de l'écologie et du développement durable mais directement par les redevances prélevées par ces organismes sur les citoyens consommateurs d'eau.

Pour l'action « développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages », les parcs nationaux, les réserves naturelles et les gestionnaires de sites classés sont les principaux partenaires (financement majoritaire Etat), tandis que pour l'action « incitation à la gestion durable du patrimoine naturel », hors établissements publics, les parcs naturels régionaux, les associations de protection de la nature et le groupement d'intérêt public atelier des espaces naturels sont les acteurs responsables et bénéficient souvent de l'appui financier des collectivités locales.

Finalités générales du programme **« Soutien aux politiques environnementales et développement durable »**

Le programme « Soutien aux politiques environnementales et développement durable » concerne deux types d'actions : celles relatives au développement durable et à l'information environnementale et celles de soutien apporté en matière de pilotage, de coordination, de méthodes, de moyens et d'outils de gestion aux fonctions qui interviennent de manière transversale pour l'ensemble des programmes.

L'action « développement durable » recouvre l'évaluation environnementale et l'animation de l'action publique pour le développement des comportements d'éco-responsabilité et d'éco-citoyenneté. Elle a pour objet la préparation de l'avenir, en conciliant le développement économique avec la justice sociale et la protection de la santé et de l'environnement. Elle comprend l'action de formation en développement durable des personnels de l'Etat, assurée par le pôle de compétences créé au sein de l'institut de formation de l'environnement (IFORE) en application de la stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elle concerne ainsi l'ensemble des politiques publiques et, notamment, celles touchant aux secteurs de l'agriculture, des transports, de l'énergie et de l'usage des sols. Elle repose sur un partenariat avec l'ensemble des ministères, des acteurs économiques, des élus, des citoyens et des associations. Le développement durable concerne aussi, au premier chef, l'action du ministère, tant dans les impulsions qu'il peut donner, les incitations qu'il peut fournir et les méthodes qu'il peut contribuer à développer, que dans son comportement au quotidien.

Les autres actions du programme portent sur le pilotage et la mise en œuvre de la politique de collecte, de traitement et de mise à disposition des données sur l'environnement, l'action internationale, la fonction juridique, la gestion des ressources humaines et financières, l'animation des services déconcentrés et des autres opérateurs publics, ainsi que sur la définition et la mise en œuvre des politiques d'information et de communication du ministère.

Ce programme a également vocation à héberger les dépenses de personnels et de fonctionnement courant pour l'ensemble du ministère, qui seront au sein de l'action « management et soutien », en indiquant la répartition des emplois et de la masse salariale entre les trois programmes.

Par ailleurs, le programme comprend les moyens de la commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, dont le budget a été rattaché à celui du ministère à compter du 01/01/2004.

Finalités générales du programme
« Recherche dans le domaine des risques et pollutions »

Réussir la poursuite du développement économique en stoppant la dégradation du climat et préservant la diversité biologique, s'adapter aux changements globaux de l'environnement, reconstruire la confiance sociale dans une activité économique qui ne nuise pas à la santé humaine et au patrimoine naturel sont des défis majeurs pour notre société à l'aube du XXI^e siècle.

Les ressources biologiques sont assemblées au sein de systèmes complexes et fragiles dont le fonctionnement est fondamental pour l'équilibre de la planète. La biodiversité qui conditionne la capacité d'évolution et d'adaptation du vivant, le cycle du carbone dont la phase biologique est capitale et l'alimentation de tous les humains sont autant d'enjeux forts de ce début de siècle.

Ces défis ne peuvent être relevés que par l'éclairage constant des politiques publiques par la science. Nos décisions d'aujourd'hui conditionnent la situation future et ne sauraient s'accommoder de la situation d'incertitude scientifique actuelle concernant la connaissance des mécanismes fondamentaux du monde vivant, de la planète et du développement économique.

Le programme proposé dans le cadre de la mission interministérielle de la recherche sera organisé suivant des objectifs scientifiques, dans une logique de co-construction avec les organismes de recherche sous pilotage ministériel. Il comporte également un volet incitatif.